



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DU MAIRE AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET DE VOIRIE ROUTE DE SAINT PAUL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le code de la route,  
Vu l'article 610-5 du code pénal,  
Vu la demande écrite de l'entreprise ENSIO en date du 17 Juin 2024,  
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de terrassement pour le passage de la fibre sis Route de Saint Paul à Pont-Audemer dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise ENSIO est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus sis Route de Saint Paul à Pont-Audemer, à compter du mercredi 19 Juin 2024 et ce jusqu'au vendredi 28 Juin 2024.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la zone d'intervention sis Route de Saint Paul à Pont-Audemer au niveau de l'intersection entre la route de Saint Paul et l'accès au stade.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale et l'entreprise ENSIO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 19 juin 2024

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge  
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires  
générales

Christophe CANTELOUP

